



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 180/2025

En date du 10 novembre 2025
AUTORISATION D'OCCUPER
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE
PUBLIC RUE DE METZ A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 06 novembre 2025 par laquelle la Société AACTION DEM sise 227 rue Victor Rimmel 57240 KNUTANGE sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public devant l'immeuble sis 35 rue de Metz à ROMBAS, en vue de permettre le stationnement d'un camion de déménagement de 12M de long et 2.50M de large

CONSIDÉRANT qu'en raison du déménagement de M. GAGLIARI Jonathan au niveau de l'immeuble sis 35 rue de Metz, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit de cette occupation du domaine public,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société AACTION DEM, sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisée à occuper le domaine public devant l'immeuble sis 35 rue de Metz, pour le stationnement d'un camion de déménagement, le mercredi 19 novembre 2025 de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public :

- Mise en place des panneaux de signalisation adéquats, en amont pour prévenir les automobilistes,
- L'empietement sur le trottoir n'est pas autorisé,
- Remise en état des lieux si nécessaire en fin de déménagement.

Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir d'en face par la pose de panneaux adéquats, si besoin est.

Toute dégradation qui sera constatée fera l'objet d'une remise en état aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société AACTION DEM sise 227 rue Victor Rimmel 57240 KNUTANGE, pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société AACTION DEM sise 227 rue Victor Rimmel 57240 KNUTANGE, pétitionnaire,
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 10 novembre 2025

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.



A large, handwritten signature in black ink is positioned here, extending from the left margin towards the center of the page.